

15° par le remplacement, dans le titre de l'appendice E, de « lors » par « dans le cas de travaux de stabilisation de terrain ou »;

16° par l'ajout, au dernier alinéa de l'appendice E et après « nécessaires », de « à la stabilisation de terrain ou »;

QUE le territoire d'application de ce programme soit élargi par l'insertion, à l'annexe II et avant « Région 12 – Chaudière-Appalaches », de :

« Région 05 – Estrie

Waterville Ville ».

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67855

Gouvernement du Québec

Décret 15-2018, 17 janvier 2018

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 4 279 300 \$ à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2017-2018 pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal à la mise en œuvre des activités du programme Actions concertées pour contrer les économies souterraines — Tabac

ATTENDU QUE, en vertu des paragraphes 1^o et 2^o de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (chapitre M-19.3), le ministre de la Sécurité publique a notamment pour fonction d'assurer ou de surveiller, suivant le cas, l'application des lois relatives à la police et de favoriser et promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE le programme Actions concertées pour contrer les économies souterraines — Tabac, destiné à lutter contre le commerce illégal du tabac, contribue aux efforts gouvernementaux de lutte contre l'évasion fiscale;

ATTENDU QUE les activités de ce programme, mis en œuvre en 2001, sont reconduites pour l'exercice financier 2017-2018;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 4 279 300 \$, au cours de l'exercice financier 2017-2018, à la Ville de Montréal pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal à la mise en œuvre des activités du programme Actions concertées pour contrer les économies souterraines — Tabac, et ce, sur présentation de pièces justificatives;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE le ministre de la Sécurité publique soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 4 279 300 \$ à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal à la mise en œuvre des activités du programme Actions concertées pour contrer les économies souterraines — Tabac, et ce, sur présentation de pièces justificatives.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67856

Gouvernement du Québec

Décret 16-2018, 17 janvier 2018

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 2 393 400 \$ à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal à la mise en œuvre des activités du programme Actions concertées contre les crimes économiques et financiers

ATTENDU QUE, en vertu des paragraphes 1^o et 2^o de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (chapitre M-19.3), le ministre de la Sécurité publique a notamment pour fonction d'assurer ou de surveiller, suivant le cas, l'application des lois relatives à la police et de favoriser et promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE le programme Actions concertées contre les crimes économiques et financiers, destiné à lutter contre les organisations criminelles impliquées dans des stratagèmes complexes de crimes économiques et financiers, contribue aux efforts gouvernementaux de lutte contre l'évasion fiscale;

ATTENDU QUE les activités de ce programme, mis en œuvre en 2004, sont reconduites pour l'exercice financier 2017-2018;